



Règlement intérieur de l'OCC Gymnastique

Article 1 - Disposition générale

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de Gymnastique.

Il a été voté à l'unanimité par le conseil d'administration de l'OCC Gym, lors de la réunion du 26 Juin 2008

Article 2 – Commissions

En application des dispositions prévues par les statuts, le conseil d'administration peut mettre en place des commissions permanentes ou ponctuelles.

Elles sont désignées et animées par des membres du conseil d'administration.

Toute décision prise dans les commissions doit être validée par le conseil d'administration.

Article 3 – Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Gymnastique pour toute pratique en compétition.

Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 4 - Certificat médical

Le certificat attestant l'aptitude à la pratique de la Gymnastique en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux agrès sera refusé au pratiquant.

Article 5 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- *jusqu' à l'arrivée du professeur;*
- *dans les couloirs et vestiaires de la salle de gymnastique (prise en charge du club uniquement dans la salle de gym);*
- *après la fin de la séance d'entraînement.*



Règlement intérieur de l'OCC Gymnastique



Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation exceptionnelle du professeur).

Il est également recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions.

Article 6 – Ponctualité

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 7 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer dans la salle de gymnastique qu'en tenue de sport. Le port du justaucorps est conseillé mais pas obligatoire. La tenue de sport doit être adaptée à la pratique de la gymnastique et faciliter les parades et aides des entraîneurs.

A fin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé au pratiquant de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et tenue de sport propre.

Tous les bijoux sont interdits dans la salle de gymnastique (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans la salle de gymnastique pieds nus ou en chaussons.

Article 8 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter un comportement correct pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Article 9 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :



Règlement intérieur de l'OCC Gymnastique



- une fiche de renseignements (fiche d'inscription, autorisations, acceptation du présent règlement, assurance complémentaire, droit à l'image, implication dans le club)
- un certificat médical d'aptitude avec la mention apte à la pratique de la gymnastique en compétition
- quatre enveloppes timbrées et auto adressées
- des photos
- la cotisation au club
- le bordereau de licence.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois.

L'adhésion à l'OCC Gym ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès à la salle de gymnastique sera refusé au pratiquant en défaut.

Article 10 - Absence aux cours

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le conseil d'administration.

Article 11 – Sécurité

L'accès à la salle de gymnastique est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'à la salle de gymnastique. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du conseil d'administration avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées dans la salle de gymnastique.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.



Règlement intérieur de l'OCC Gymnastique



Article 12 - Hygiène

La salle de gymnastique n'est pas la propriété privée du club. Elle est destinée à la pratique des agrès.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale de la salle de gymnastique :

- *utiliser les poubelles,*
- *maintenir propres les abords des agrès,*
- *ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans la salle de gymnastique,*
- *ne pas introduire de denrées dans la salle de gymnastique*

Article 13 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

